

FICHE DE RECOLEMENT DES DOSSIERS TECHNIQUES AMIANTE

IDENTIFICATION

Département :	SAONE ET LOIRE	Direction régionale RFF :	BFC	N° RFF	50718
		Direction régionale SNCF :	53-DIJON		
N° UT SNCF :	007031K	Date de rédaction du DTA	19/06/2006		
N° Bâtiment SNCF :	001	Date de Mise à jour			
SITE :	SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE	Date du rapport de repérage	19/06/2006		
Gestionnaire	SNCF*				
BET repereur	AIB VINCOTTE	Diagnostiqueur	LALLIAS		
	N° UT SNCF	N° Bâtiment SNCF	Code Etat	Code Version	Présence plan
	007031K	001	NC	00	<input checked="" type="checkbox"/>

SYNTHESE VERIFICATION

Identificateur Vérificateur	HCI	Date de vérification	31/03/2009
-----------------------------	-----	----------------------	------------

Liste des pièces constitutives du Dossier Technique Amiante

Repérage	R <input checked="" type="checkbox"/>	Fiche récapitulative	FR <input checked="" type="checkbox"/>	Rapport de mission de repérage	RR <input checked="" type="checkbox"/>
----------	---------------------------------------	----------------------	--	--------------------------------	--

Etat

Amiante friable	Niveau 3	<input type="checkbox"/>	Niveau 2	<input type="checkbox"/>	Niveau 1	<input type="checkbox"/>	
Amiante non friable	Etat dégradé	<input type="checkbox"/>	Bon état	<input checked="" type="checkbox"/>			
Etat	A risque prioritaire	ARP	<input type="checkbox"/>	CONFORME CO	<input type="checkbox"/>	Non conforme	<input checked="" type="checkbox"/>

informations inventaire

Date de versement		Destinataire fichier numérique	
Numéro de versement		Mode de reliure	attache archive

SE

53



DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DE L'ORGANISATION



DOSSIER TECHNIQUE

AMIANTE

Site de

***SAINT LEGER SUR
DHEUNE GARE***

UT n° ***007031K***

Bâtiment n° ***001***

Référence du Dossier Technique Amiante :

53 007031K 001

Repérage du 14/02/2006 au 14/02/2006

(dates du premier et du dernier repérage)

Edition du 16 juin 2006

W/C



TABLE DES MATIERES

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	3
Objectifs	4
Référentiel Technique	5
Extraits des exigences réglementaires dans le cadre de l'utilisation du dossier (1).....	6
Extraits des exigences réglementaires dans le cadre de l'utilisation du dossier (2).....	7
Identification des acteurs.....	8
2. DOCUMENTS DESCRIPTIFS DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS.....	9
Organisation documentaire.....	10
Liste des locaux visités.....	11
Liste des locaux non visités.....	13
Liste des locaux amiantés et Synthèse des composants contenant de l'amiante.....	15
Liste des plans des locaux contenant des composants amiantés.....	17
Liste des diagnostics amiante et Rapports de repérage de l'amiante.....	18
3. PROTOCOLES DE DOCUMENTATION	19
Actions d'Information du propriétaire hors travaux.....	20
Procédures d'entretien et de maintenance ou vis à vis d'entreprises extérieures.....	21
4. INSTRUCTIONS.....	22
Information des occupants.....	23
Consignes générales de sécurité	24
5. ENREGISTREMENTS.....	25
Liste d'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ainsi que des mesures conservatoires prises	26
Liste d'enregistrement des communications du dossier aux intervenants pour des travaux dans des locaux ou des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés.....	27

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX



Site de

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE (007031K) Bat :001

ETAT DESCRIPTIF

53 007031K 001

Objectifs

n° GE 01

Objectifs du Dossier Technique Amiante

Le Dossier Technique Amiante, demandé par le décret du 13 septembre 2001, a pour objet de permettre aux propriétaires d'un immeuble de remplir leurs obligations vis-à-vis de la protection contre les risques dus à l'amiante.

La SNCF dans son rôle de propriétaire d'un patrimoine bâti désire mettre en œuvre toutes les obligations réglementaires relatives à la protection contre les risques dus à l'amiante.

La démarche de suivi des risques sanitaires dus à l'Amiante est décrite dans le présent document en cinq parties :

- Les **Renseignements généraux** présentant les **principes** de la gestion de l'amiante dans le cadre des obligations réglementaires, (GE)
- Les moyens documentaires de connaissance **des ouvrages et installations**, (ET)
- Les **Processus de documentation et d'information**, (PR)
- Les **instructions**, (IN)
- Les **Enregistrements** permettant l'application pratique des principes précédents et gardant la trace des actions engagées. (EN)

Le dossier technique est complété par la fiche récapitulative (FR) éditée séparément mais simultanément.

La fiche GE 04, identification des acteurs, peut être changée individuellement pour des modifications du tableau "propriété de l'immeuble"

Le dossier technique amiante complet original est détenu par le correspondant régional amiante (cf. GE 04)



Site de

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

ETAT DESCRIPTIF

SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE (007031K) Bat :001

53 007031K 001

Référentiel Technique

n° GE 02

Textes réglementaires

Le Dossier Technique Amiante s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les textes suivants :

Protection de la population

- Décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II, III du code de la santé publique,
- Arrêtés d'application du 7/02/96 modifié par arrêté du 15/01/98 (évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits, mesures d'empoussièrement),
- Arrêté du 22/08/2002

Par ailleurs d'autres textes s'imposants aux chefs d'établissement ; ils sont rappelés ici

Protection des travailleurs

- Décret n° 96-98 (modifié par décrets n°96-1132, 97-1219, et 01-840) : Risques sanitaires dus à l'amiante,
- Arrêtés d'application

Protection de l'environnement

- Circulaires concernant les déchets

Textes relatifs aux principes généraux de prévention

- Décret n°92-158 (Travaux par entreprise extérieure) et Circulaires d'application
- Décret n°92-332 (Maintenance des locaux de travail)
- Décret n°94-1159 (Organisation de la Sécurité lors de travaux)

Composants concernés

Le présent dossier technique porte sur les composants désignés dans l'annexe au décret du 13 septembre 2001 modifié par le décret du 3 mai 2002.

- Flocages
- Calorifugeages et enveloppes
- Panneaux de Faux plafonds
- Enduits projetés
- Joints et Tresses des portes coupe feu
- Panneaux de cloisons ou de revêtements de parois
- Clapets et volets coupe feu et rebouchages
- Dalle de sol
- Conduit

En complément la SNCF demande le repérage des

- toitures et bardage en amiante-ciment
- les canalisations et gaines extérieures en amiante-ciment
- les plaques en amiante-ciment situées sur les radiateurs
- les composants pouvant se trouver sur les chaudières, radiateurs électriques, contacteurs de forte puissance.



Site de

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

ETAT DESCRIPTIF

SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE (007031K) Bat :001

53 007031K 001

Extraits des exigences réglementaires dans le cadre de l'utilisation du dossier (1)

n° GE 03

**Textes
réglementaires**

Décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II, III du code de la santé publique

Art. R. 1334-23. –

Les articles de la présente sous-section s'appliquent aux immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou à des personnes publiques.

Art. R. 1334-25

- Les propriétaires des immeubles mentionnés aux deux alinéas suivants constituent le dossier technique « Amiante » défini à l'article R. 1334-26 avant les dates limites suivantes :

- le 31 décembre 2003 pour les immeubles de grande hauteur mentionnés à l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation et les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 de ce même code, classés de la première à la quatrième catégorie au sens de l'article R. 123-19 du même code à l'exception des parties privatives des immeubles collectifs d'habitation ;
- le 31 décembre 2005 pour les immeubles de bureaux, les établissements recevant du public et classés dans la cinquième catégorie, les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle ou agricole, les locaux de travail et les parties à usage commun des immeubles collectifs d'habitation.

Les propriétaires des immeubles mentionnés aux deux précédents alinéas tiennent à jour le dossier technique « Amiante ».

Art. R. 1334-26.

- Le dossier technique « Amiante » comporte :

1. La localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, leur signalisation ;
2. L'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux et produits ;
3. L'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement de ces matériaux et produits et des mesures conservatoires mises en oeuvre ;
4. Les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment les procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;
5. Une fiche récapitulative.

Le dossier technique « Amiante » est établi sur la base d'un repérage portant sur les matériaux et produits figurant sur la liste définie à l'annexe 13-9 et accessibles sans travaux destructifs. Pour le réaliser, les propriétaires font appel à un contrôleur technique, au sens du code de la construction et de l'habitation, ou à un technicien de la construction ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission, satisfaisant aux obligations définies à l'article R. 1334-29. Les analyses de matériaux et produits sont réalisées selon les modalités prévues au deuxième alinéa de l'article R. 1334-18.

En cas de repérage d'un matériau ou produit dégradé contenant de l'amiante, le contrôleur technique ou le technicien de la construction est tenu de le mentionner ainsi que les mesures d'ordre général préconisées.

Un arrêté des ministres chargés de la construction, de l'environnement, du travail et de la santé définit les consignes générales de sécurité, le contenu de la fiche récapitulative et les modalités d'établissement du repérage

Art. R. 1334-28.

- Le dossier technique « Amiante » défini à l'article R. 1334-26 est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, des agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs du travail ou des inspecteurs d'hygiène et sécurité et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Les propriétaires communiquent le dossier technique « Amiante » à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du dossier technique « Amiante » prévue à l'article R. 1334-26 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour.

Extraits des exigences réglementaires dans le cadre de l'utilisation du dossier (2)

n° GE 03

Annexe 13-9 de la nouvelle partie réglementaire du code de la santé publique

COMPOSANT de la construction	PARTIE DU COMPOSANT à vérifier ou à sonder
1. - Parois verticales intérieures et enduits	
Murs	Flocage. Projections et enduits. Revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment).
Poteaux	Flocage. Enduits projetés. Entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre).
Cloisons	Flocage. Projections et enduits, panneaux de cloison.
Gains et coffres verticaux	Flocage. Enduit projeté. Panneaux de cloisons.
2. - Planchers, plafonds et faux plafonds	
Plafonds	Flocage. Enduits projetés. Panneaux collés ou vissés.
Poutres et charpentes	Projections et enduits.
Gains et coffres verticaux	Flocages, enduits projetés, panneaux.
Faux plafonds	Panneaux.
Planchers	Dalles de sol.
3. - Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduit, calorifuge. Enveloppe de calorifuges.
Clapets/volets coupe-feu	Clapet, volet, rebouchage.



Site de

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

ETAT DESCRIPTIF

SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE (007031K) Bat :001

53 007031K 001

Identification des acteurs	n° GE 04
----------------------------	----------

Propriétaire de l'immeuble			
Statut	Fonction	Adresse	Téléphone et télécopie
Représentant du propriétaire	Direction de l'Immobilier et de l'Organisation	130, rue du faubourg Saint-Denis 75010 PARIS	
Responsable du Dossier Technique Amiante	Correspondant régional amiante	6, cour de la gare 21000 DIJON	
Dépositaire local du Dossier Technique Amiante	CA	EEVB	

Prestataires amiante

Diagnostic et repérage						
N° SIRET	Organisme ou société	Interlocuteur	Adresse	CP	VILLE	Téléphone et télécopie
41292311200020	AIB-Vinçotte International sa	Mr LALLIAS	5 Rue George Eastman	71100	CHALON SUR SAONE	

Laboratoires d'analyses				
Organisme ou société	Adresse	CP	VILLE	Téléphone et télécopie

Traitement des déchets				
Organisme ou société	Adresse	CP	VILLE	Téléphone et télécopie



Site de

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

ETAT DESCRIPTIF

SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE (007031K) Bat :001

53 007031K 001

2. DOCUMENTS DESCRIPTIFS DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS



Site de

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE (007031K) Bat :001

ETAT DESCRIPTIF
53 007031K 001

Organisation documentaire

n° ET 00

Principes généraux

Les documents décrivant la présence d'amiante sont.

- La liste des locaux visités (voir ET 01)
- La liste des locaux non visités (voir ET 02)
- La liste des locaux contenant de l'amiante et Les Synthèses de la présence d'amiante (voir ET 03)
- Les plans de repérage de l'amiante (voir ET 04)
- Les diagnostics amiante et Les Rapports de repérage de l'amiante (voir ET 05)
- L'enregistrement des retraits ou de confinements des matériaux ou produits amiantés, ainsi que les mesures conservatoires mise en œuvre (voir EN 01)
- La Fiche récapitulative du DTA demandée par le décret du 13/09/2001 (voir Document séparé "FR 01").

Commentaires



Site de

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

ETAT DESCRIPTIF

SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE (007031K) Bat :001

53 007031K 001

Liste des locaux visités

n° ET 01

Voir page suivante

Commentaires

Cette liste des locaux visités comprend également la synthèse des résultats des repérages par local.



Site de

SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE (007031K) Bat :001

53 007031K 001

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amianteRégion de *DIJON*N° UT : **007031K SAINT LEGER SUR DHEUNE
GARE**N° Bâtiment : **001**

Appellation :

Contrôle réalisé par **Mr LALLIAS**Société **AIB-Vinçotte International sa**le **14/02/2006**Accompagné de **Mr DEBROSSE**

Localisation	Absence ⁽¹⁾				Composant	Matériaux ou Produits	Commentaire composant	Surf Long	R ⁽²⁾	Prélèvements	A ⁽³⁾	Etat ⁽⁴⁾
	F	C	FP	A								
Etage 00- Local 001/0	X	X	X		Bardages	Plaques et "bac" en fibre-ciment	Ensemble du bâtiment	250 m2	V		O	Bon état
Etage 00- Local 001/0	X	X	X		Plaques ondulées	Plaques en fibre-ciment	Toiture	600 m2	V		O	Bon état
Etage 00- Local 002/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 003/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 004/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 005/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 006/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 007/0	X	X	X	X							N	

Nombre de repérages : 8 repérages.

(1) Flocage (F), Calorifugeage (C), Faux plafond (FP) ou Autres (A), (2) Mode de reconnaissance Visuel (V), Prélèvement (P), (3) Présence d'amiante O/N, (4) Etat de conservation



Site de

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE (007031K) Bat :001

ETAT DESCRIPTIF

53 007031K 001

Liste des locaux non visites

n° ET 02

Voir page suivante

Commentaires

Si des locaux n'ont pas été visités, ils devront l'être le plus rapidement possible, et faire l'objet en cas de travaux d'un diagnostic amiante.



Site de

SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE (007031K) Bat :001

53 007031K 001

Liste des locaux non visités*Région de DIJON*N° UT : 007031K SAINT LEGER SUR DHEUNE
GARE

N° Bâtiment : 001

Appellation :

Contrôle réalisé par Mr LALLIAS

Société AIB-Vinçotte International sa

le 14/02/2006

Accompagné de Mr DEBROSSE

Localisation	Commentaire repérage

Nombre de locaux : Aucun local non visité pour ce bâtiment.



Site de

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE (007031K) Bat :001

ETAT DESCRIPTIF

53 007031K 001

Liste des locaux amiantés et Synthèse des composants contenant de l'amiante

n° ET 03

Voir page suivante

Commentaires



Site de

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

ETAT DESCRIPTIF

SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE (007031K) Bat :001

53 007031K 001

Liste des locaux amiantés par composants amiantés

Région de DIJON

N° UT : 007031K SAINT LEGER SUR DHEUNE
GARE

N° Bâtiment : 001

Appellation :

Contrôle réalisé par Mr LALLIAS

Société AIB-Vinçotte International sa

le 14/02/2006

Accompagné de Mr DEBROSSE

Localisation	Absence ⁽¹⁾				Composant	Matériaux ou Produits	Surf Long	R ⁽²⁾	Prélèvements	A ⁽³⁾	Etat	Mesures
	F	C	FP	A								
Etage 00- Local 001/0	X	X	X		Bardages	Plaques et "bac" en fibre-ciment	250 m2	V		O	Bon état	
Etage 00- Local 001/0	X	X	X		Plaques ondulées	Plaques en fibre-ciment	600 m2	V		O	Bon état	

Nombre de composants amiantés : 2.

(1) Flocage (F), Calorifugeage (C), Faux plafond (FP) ou Autres (A), (2) Mode de reconnaissance Visuel (V), Prélèvement (P), (3) Présence d'amiante O/N, (4) Etat de conservation



Site de

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE (007031K) Bat 001

ETAT DESCRIPTIF

53 007031K 001

Liste des plans des locaux contenant des composants amiantés

n° ET 04

Principes généraux

Les plans renseignés en composants amiantés par les opérateurs de repérage sont les suivants
53_007031K_001_00_IndA

Commentaires

La représentation de l'amiante sur les plans est matérialisée par une étiquette liée à une surface repérée par une couleur :

- Vert pour les composants ne contenant pas d'amiante
- Rouge pour les composants contenant de l'amiante

Dans l'étiquette sont indiquées le composant concerné et le numéro de l'analyse en laboratoire le cas échéant.

Les plans des locaux ayant subi des prélèvements révélés négatifs par les analyses sont joints au rapport technique du repéreur.

**Principes généraux**

Les diagnostics et les rapports de repérage sont situés à l'emplacement suivant : Correspondant amiante de la région (cf. GE 04)

Il est établi un rapport par immeuble(bâtiment).

Le rapport de repérage mentionne (cf. arrêté du 22/08/2002) :

- la date d'exécution du repérage ;
- l'identification des différents intervenants (opérateur ayant réalisé le repérage et commanditaire du repérage);
- la dénomination de l'immeuble concerné avec toutes les indications utiles permettant son identification ;
- les plans ou croquis de tous les locaux, ainsi que la liste des locaux visités et, le cas échéant, la liste des locaux qui n'ont pas été visités avec les motifs de cette absence de visite ;
- la liste et la localisation des matériaux repérés, conformément au programme défini en annexe du décret susvisé ;
- les résultats et rapports d'analyse des prélèvements transmis à un laboratoire, ainsi que la localisation des prélèvements et l'identification du (ou des) laboratoire(s) ;
- les plans ou croquis permettant de localiser les matériaux contenant de l'amiante, avec l'évaluation de leur état de conservation ;
- des conclusions, formulées clairement et sans ambiguïté, indiquant les conséquences du repérage pour le propriétaire, en termes d'obligations réglementaires ;

les mesures d'ordre général préconisées, lorsque des matériaux dégradés ont été repérés.

LISTE DES DIAGNOSTICS ET RAPPORT DE REPERAGE

(effectués avant le présent repérage, ce repérage et les repérages ultérieurs)

Organisme	Date	Objet (référence)	A
AIB-Vinçotte International s.a	14/02/2006	23051 / 007031K001	O
VERITAS	07/11/1997	THE DJN 3376 JF/SB	N



Site de

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE (007031K) Bat :001

ETAT DESCRIPTIF

53 007031K 001

3. PROTOCOLES DE DOCUMENTATION



Site de

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

ETAT DESCRIPTIF

SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE (007031K) Bat :001

53 007031K 001

Procédures d'entretien et de maintenance ou vis à vis d'entreprises extérieures

n° PR 02

Travaux du ressort de l'occupant ou travaux simples du ressort du propriétaire				
Destinataires		Fréquence	Document	Procédure
Vis à vis des entreprises intervenantes	Préciser le lieu de dépôt du Dossier Technique amiante	Avant travaux	DTA	A préciser par le CRA
	Enregistrer la consultation du Dossier Technique amiante par l'entreprise	Avant travaux	DTA	A préciser par le CRA
	Obtenir et archiver le bordereau de suivi de déchets amiante	Après travaux	BSDA	A préciser par le CRA
Vers l'Inspecteur du Travail	Information sur les travaux sur matériaux contenant de l'amiante	Après travaux	LETTRE	A préciser par le CRA
Prise en compte des travaux				
	Enregistrement des données rassemblées par les entreprises sur la découverte d'amiante lors de travaux	Après travaux	DTA	A préciser par le CRA

Travaux complexes du ressort du propriétaire				
Destinataires		Fréquence	Document	Instruction
Vers le Coordonnateur SPS	Fourniture du Dossier Technique Amiante afin qu'il rédige le PGC	Avant travaux	DTA	A préciser par le CRA
Vers les entreprises intervenant dans l'immeuble pour le compte du propriétaire	Préciser le lieu de dépôt du Dossier Technique amiante	Avant travaux	DTA	A préciser par le CRA
	Enregistrer la consultation du Dossier Technique amiante par l'entreprise	Avant travaux	DTA	A préciser par le CRA
	Obtenir et archiver le bordereau de suivi de déchets amiante	Avant travaux	BSDA	A préciser par le CRA
Prise en compte des travaux				
	Enregistrement des données rassemblées par les entreprises sur la découverte d'amiante lors de travaux	Après travaux	DTA	A préciser par le CRA

4. *INSTRUCTIONS*



Site de

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

ETAT DESCRIPTIF

SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE (007031K) Bat :001

53 007031K 001

Information des occupants

n° IN 02

Instruction pour l'information des occupants

La communication des informations relatives à l'amiante vers les occupants de l'immeuble s'effectue de la manière suivante :

- A l'entrée dans les locaux, la direction de SNCF remet au nouvel occupant un exemplaire de la fiche récapitulative du dossier technique amiante. Cette remise est adressée par simple courrier.
- A chaque modification du dossier technique amiante, un nouvel exemplaire de la fiche récapitulative est adressé à l'occupant.

La fiche récapitulative fait l'objet de la fiche DO 1.

Par ailleurs les consignes de Sécurité relatives à la présence d'amiante figurent dans l'instruction IN 10.

Informations générales

« Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. Ces fibres peuvent provoquer, lorsqu'elles sont inhalées, des pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels qualifiés (qui devront alors se conformer notamment aux prescriptions du décret n°96-98 du 7 février 1996, relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante). »

Information des professionnels

« Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les Directions Régionales du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP). »

Commentaires

La communication est à effectuer dans le mois de l'arrivée dans les locaux ou de la modification du DTA.



Consignes générales de sécurité

n° IN 10

A - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

« Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières, pour vous et votre voisinage »

En cas (liste indicative) :

- de manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante, comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment),
- de travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafond sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante au-delà des raccords,
- de travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles,...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment avec des outils manuels (outils tranchants, scies, burins,...) ou rotatifs à vitesse lente,
- de déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements,

il convient d'éviter au maximum l'émission de poussière :

- par imprégnation locale des matériaux contenant de l'amiante par de l'eau (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière,
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

« Le port d'équipements de protection est recommandé »

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

Des demi-masques filtrants (type FFP3) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B - Consignes générales de sécurité, relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante**« Gestion des déchets sur le chantier »**

Seuls les déchets d'amiante lié (amiante-ciment, dalles de sol...) peuvent être stockés temporairement sur le chantier, hors de la zone de confinement. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux..

Les déchets d'amiante friable (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement.

« Elimination des déchets contenant de l'amiante »

Les procédures d'élimination de déchets contenant de l'amiante dépendent de la nature du matériau :

- les matériaux à fort risque de libération de fibre d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.
- Les matériaux où l'amiante est fortement lié (amiante-ciment, dalles de sol, clapets et volets coupe-feu...) doivent être éliminés en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés ou en décharges pour déchets inertes pourvues d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type Grand Récipients pour Vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre lui étant destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA), cerfa n°11861*01, et reçoit l'original du bordereau rempli par les autres acteurs (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

« Elimination des déchets connexes »

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protections, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.



Site de

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE (007031K) Bat :001

ETAT DESCRIPTIF

53 007031K 001

5. *ENREGISTREMENTS*



Site de

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE (007031K) Bat :001

ETAT DESCRIPTIF

53 007031K 001

Liste d'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ainsi que des mesures conservatoires prises

n° EN 01

I - RETRAIT

Liste des travaux de retrait des matériaux ou produits amiantés					
Localisation	Composant	Matériau	Date	Entreprise	PV de réception

II - CONFINEMENT

Liste des travaux de confinement des matériaux ou produits amiantés					
Localisation	Composant	Matériau	Date	Entreprise	PV de réception

NOMBRE DE A3 PAR NIVEAU :

PG- PAGE DE GARDE	1
PM - PLAN DE MASSE	1
S5 - 5ème SOUS-SOL	-
S4 - 4ème SOUS-SOL	-
S3 - 3ème SOUS-SOL	-
3E - ENTRESOL -3	-
S2 - 2ème SOUS-SOL	-
2E - ENTRESOL -2	-
S1 - 1er SOUS-SOL	-
1E - ENTRESOL -1	-
00 - REZ DE CHAUSSEE	1
E0 - ENTRESOL RDC	-
01 - 1ER ETAGE	-
E1 - ENTRESOL 1er	-
02 - 2ème ETAGE	-
E2 - ENTRESOL 2ème	-
03 - 3ème ETAGE	-
E3 - ENTRESOL 3ème	-
04 - 4ème ETAGE	-
E4 - ENTRESOL 4ème	-
05 - 5ème ETAGE	-
06 - 6ème ETAGE	-
07 - 7ème ETAGE	-
08 - 8ème ETAGE	-
09 - 9ème ETAGE	-
10 - 10ème ETAGE	-
11 - 11ème ETAGE	-
12 - 12ème ETAGE	-
13 - 13ème ETAGE	-
14 - 14ème ETAGE	-
NOMBRE DE PAGES DU DOSSIER :	3

NOMBRE DE NIVEAUX : 1

LE MAITRE D'OUVRAGE	LE MAITRE D'OEUVRE PILOTAGE - COORDINATION	LE BET PRODUCTION DE PLANS	LE BUREAU DE CONTROLE REPEREUR D'AMIANTE
	AREP aménagement recherche pièces d'échanges 		
Date visa :	Date visa :	Date visa :	Date visa :
Signature :	Signature :	Signature :	Signature :

TABLEAU UDJ

UDJ	LIBELLE	N° INSEE	Nom commune
007031K1	SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE	71442	SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE

LIGNE

N° LIGNE	LIBELLE	Pk du Bâtiment
78000	LIGNE DE NEVERS A CHAGNY	148188

	DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DE L'ORGANISATION
	DIRECTION DES OPERATIONS FINANCIERES
REGION SNCF : DIJON 6, cour de la gare 21000 DIJON	

PLAN DETAILLE DES BATIMENTS

PDB

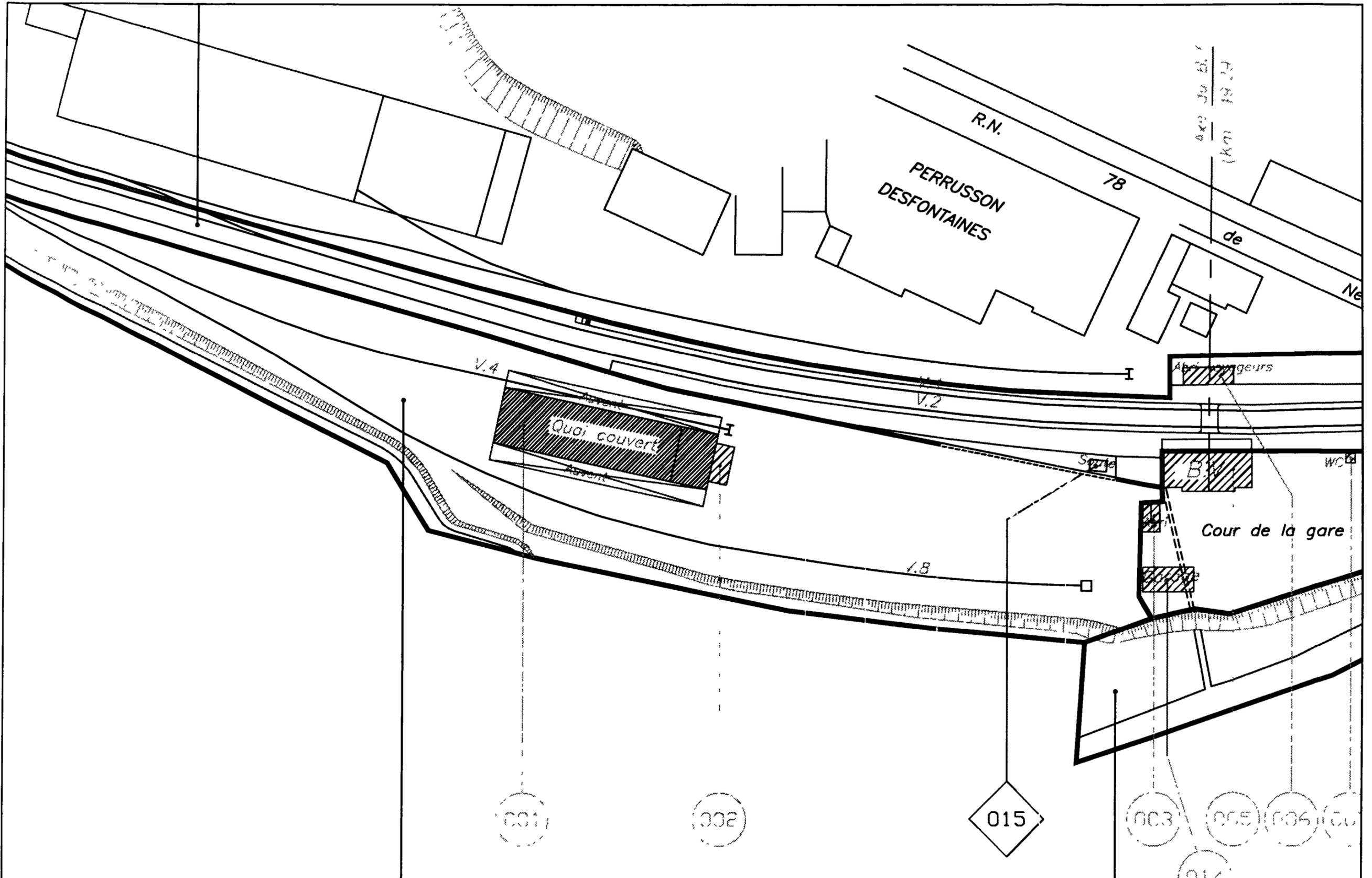
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE

Bâtiment N° : 001 Unité Topographique n° 007031K

REVISIONS

DESSINE	INDICE	DATE	OBJET
BUILDING PARTNER	0	15/03/05	Emission originale
AIB-Vincotte International s.a	1	14/02/2006	Repérage amiante
Echelle	Format	53 007031K 001 PG 1	
N° REGION	N° UT	N° Bât	INDICE



 AREP aménagement recherche sites d'échanges	Echelle : 1/100 Format : A3 Date de création du fond de plan : 15/03/05 Date de dernière modification :	Norm du Fichier : 007031K_001_PM Page : 2/3
	N° UDJ : 007031K1 Libellé UT : SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE	53 007031K 001 PM <small>N° REGION N° UT N° BML Plan Masse</small>

PLAN DE MASSE



AIB-VINCOTTE INTERNATIONAL SA - FRANCE

5 Rue Georges Eastman 71100 CHALON SUR SAÔNE France
 tel +33 (0)3 85 46 84 79 • fax +33 (0)3 85 46 84 75 • aib-vincotte@aib-vincotte.fr • www.aib-vincotte.com

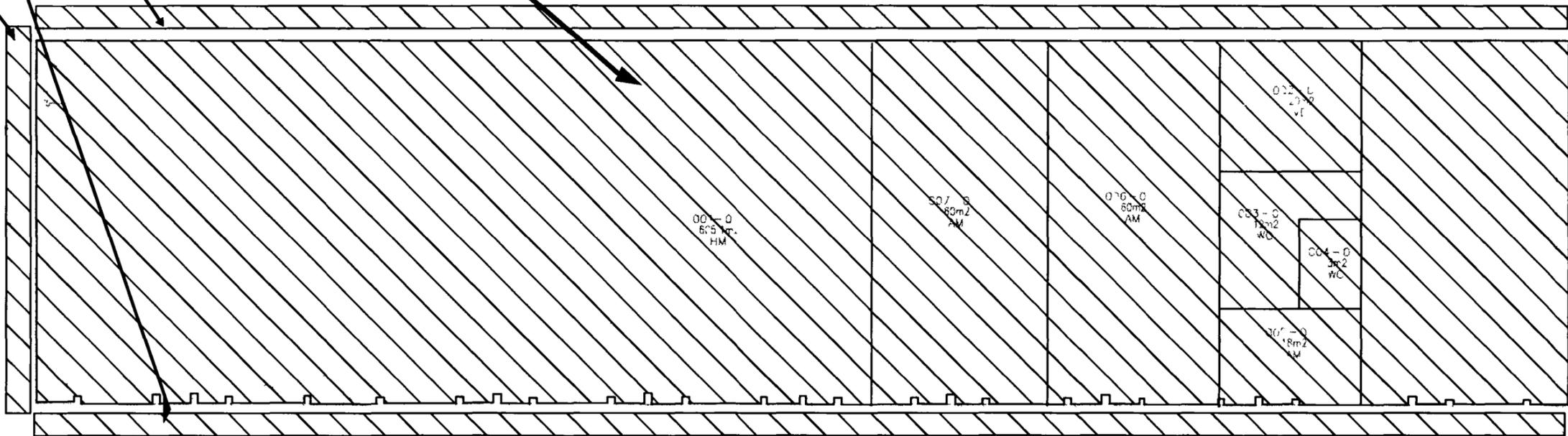
Belgian Head Office Business Class Kantorenpark • Jan Oleslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
 Safety, quality and environmental services

Contrat géré par Service Environnement
 environnement@aib-vincotte.fr

Type d'Amiante	Faux-plafond	Cabliage	Flocage	Autre-composant
LOGO AMIANTE				
LOGO NON AMIANTE				

Bardages	fibro	a
mur	Bon état	
Batiment		Visuel

Plaques ondulées	a
fibro Bon état	
Toiture	Visuel



ANNEXE B

DIAGNOSTICS

BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

DIJON

9 boulevard Romain Rolland

Rond Point de la Nation 21000 Dijon

Telephone 03 80 72 94 50

Telecopie 03 80 74 02 26

**RECHERCHE D'AMIANTE DANS LES FLOCAGES DES PAROIS,
CALORIFUGEAGES DES CANALISATIONS ET FAUX PLAFONDS**

**Client : SNCF
Mr l'Inspecteur des bâtiments de la Région de Dijon
6 Cours de la Gare
21000 DIJON**

**Lieu d'intervention : GARE
71510 ST LEGER SUR DHEUNE**

Date d'intervention : Le 07 novembre 1997

Référence du dossier : THE DJN 3376 JF/SB

Fait à Dijon le 19 novembre 1997

L'AUTEUR DU RAPPORT


J. ELLEULE

suite N° 2/2
à lettre N°
DJN THE
3376 JF/SB
le 25 février
1998



I - OBJET :

Le présent rapport a été établi par le BUREAU VERITAS, a pour objet de rendre compte des résultats relatif à la recherche d'amiante sous forme de flochage de parois, calorifugeage de conduits et canalisation et faux plafond ; effectuée pour les bâtiments ci-après.

II - REFERENTIELS :

Décret N° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population, contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

III - LOCAUX VISITES :

Les bâtiments suivants ont été visités :

** Gare - ST LEGER SUR DHEUNE - 7 bâtiments*

- 1 bâtiment au PK : 149,165 (n°1)*
- 1 bâtiment au PK : 149,193 (n°2)*
- 1 bâtiment au PK : 149,286 (n°14)*
- 1 bâtiment au PK : 149,288 (n°3)*
- 1 bâtiment au PK : 149,297 (n°5)*
- 1 bâtiment au PK : 149,297 (n°6)*
- 1 bâtiment au PK : 149,330 (n°7)*

IV - PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS

Il n'a été prélevé aucun échantillon de flochage, calorifugeage ou faux plafond dans vos bâtiments lors de notre visite.

V - ANALYSES ET RESULTATS :

Les bâtiments suscités ne contiennent pas d'amiante sous forme de flochage, calorifugeage ou faux plafond dans leurs parties visibles et normalement accessibles.



AIB-VINCOTTE INTERNATIONAL SA – FRANCE

5 Rue George Eastman 71100 Chalon sur Saone • France
tel +33 (0)3 85 46 84 79 • fax +33 (0)3 85 46 84 75 • aib-vincotte@aib-vincotte.fr • www aib-vincotte.com

Belgian Head Office Business Class Kantorenpark • Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Safety, quality and environmental services

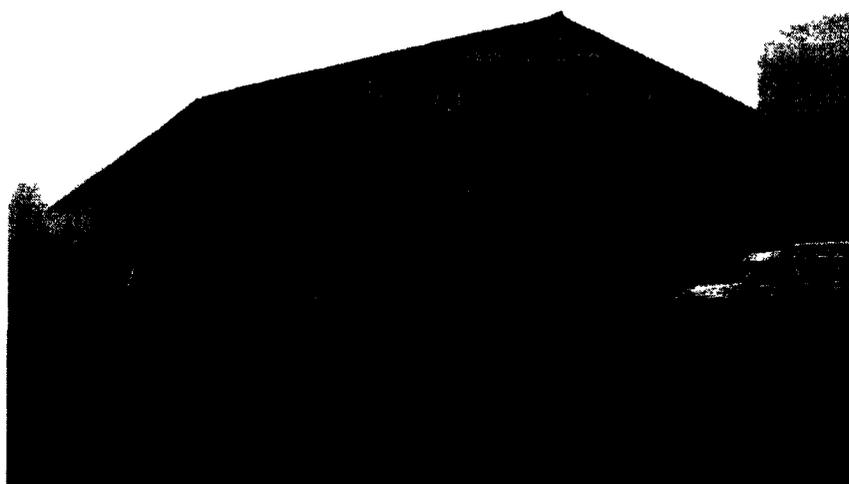
Contrat géré par: Service Environnement
environnement@aib-vincotte.fr

Rapport N° 23051 / 007031K1

Rédigé le 19/06/2006

**SNCF de DIJON
2 Rempart de la Miséricorde
21000 DIJON CEDEX**

**Site de SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE
UT n° 007031K
Inconnu
Bâtiment n° 1**



**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE A
INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**

Repérage au titre du décret N° 96/97, modifié par l'arrêté du 02 décembre 2002, du décret 2001/840, du décret 2002/839 et selon la norme NF X46-020 complété par la recherche des matériaux amiantés dans les toitures bardages, canalisations et gaines extérieures, plaques isolantes de radiateurs et composants sur chaudières, radiateurs et contacteurs de forte puissance.



**INTERVENTION DU 14/02/2006
par notre opérateur de repérage Mr LALLIAS**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extrait est interdite sans l'accord préalable de AIB-VINÇOTTE INTERNATIONAL s.a. Ce rapport porte uniquement sur les résultats des analyses réalisées sur les échantillons prélevés ou reçus à la date indiquée.



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	3
2. METHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE	3
3. LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
4. ECHANTILLONNAGE	4
4.1. PRELEVEMENT.....	4
4.2. LOCALISATION DE L'ECHANTILLONNAGE	4
5. IDENTIFICATION	5
5.1. METHODE.....	5
5.2. RESULTATS CONDENSES DES ANALYSES.....	5
6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	6
6.1. GRILLE D'EVALUATION POUR ZONES HOMOGENES	6
6.1.1. <i>Matériaux friables</i>	6
6.1.2. <i>Matériaux durs et semi-durs</i>	6
6.2. LISTE DES LOCAUX AMIANTES	7

ANNEXE 1 : Plans , Feuilles d'inspection du technicien et Attestation de compétence du technicien

ANNEXE 2 : Photographies des applications prélevées

ANNEXE 3 : Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux amiantés

ANNEXE 4 : Consignes de sécurité en cas d'intervention sur un matériaux ou produit contenant de l'amiante



1. INTRODUCTION

Ce rapport concerne la visite effectuée le 14/02/2006 sur le site de SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE, UT n° 007031K concernant le Inconnu, bâtiment n° 1 et à ce jour appartenant à la Direction de l'Immobilier et de l'organisation (DIMO), situé 130, Rue du Faubourg Saint Denis, 75010 Paris.

Cette intervention est réalisée conformément à la Commande N° 94000.3.2.0187.0000 à la demande de la SNCF. Notre opérateur de repérage Mr LALLIAS, lors de notre visite, a été accompagné par Mr DEBROSSE.

Cette visite a pour but de déceler la présence de toute application amiantée au titre des articles R.1334-14 à R.1334-29 et R.1336-2 à R.1336-5 du Code de la Santé publique, instaurés par le décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié, ainsi que le décret n°2001-840 et N° 2002-839 et selon la norme NF X 46-20.

Les matériaux concernés sont définis de la façon suivante :

- * **flocage** : matériau friable présentant un aspect fibreux et duveteux, projeté avec un liant adhésif sur une paroi, structure, plafond, ...
- * **calorifugeage** : matériau utilisé pour isoler des conduites de chauffage, des gaines de climatisation/ventilation ou des structures.
- * **faux plafond** : éléments (plaques, dalles, lattes...) rapportés sur les plafonds, montés ou non sur ossature, et utilisés en correction acoustique, protection incendie, caissons pour passage de conduit (V.M.C. et autres), décoration, limitation de hauteur de plafond...
- * **matériaux semi-durs** : matériaux cassables à la main ou produits mous, friables ou légèrement friables.
- * **matériaux durs** : matériaux non cassables à la main, difficilement friables.

2. METHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE

Les différents locaux du bâtiment sont visités de manière à y repérer les applications amiantées, que ce soit lorsque l'on effectue une réévaluation ou lors d'un premier inventaire.

Lorsqu'une application est repérée, une localisation de celle-ci est effectuée au moyen d'un bref descriptif. L'inventaire est effectué selon la norme NF X46-020, sous attestation de compétence, et complété par la recherche des matériaux amiantés dans les toitures bardages, canalisations et gaines extérieures, plaques isolante de radiateur et composants sur chaudière, radiateur et contacteurs de forte puissance.

Ensuite un échantillonnage du matériau suspecté est effectué, lors d'une première rencontre, de manière à vérifier en nos laboratoires si celui-ci contient effectivement de l'amiante ; si "oui", de quelle variété s'agit-il et en quelle proportion.

Quand la présence d'amiante est identifiée dans un matériau, une grille d'évaluation de l'état de conservation (annexe 3) est dressée pour chaque application en zone homogène. De cette grille, il en découle le suivi légalement recommandé de surveillance, protection ou neutralisation du matériau amianté. La liste des locaux amiantés est reprise en conclusion.



3. LISTE DES LOCAUX NON VISITES

Liste des locaux n'ayant pas pu être visité dans le cadre du repérage et de l'évaluation de l'état des matériaux et produits contenant de l'amiante			
Etage	Local	Désignation	Observations
/	/	/	/

4. ECHANTILLONNAGE

4.1. Prélèvement

Les données relatives au prélèvement d'échantillons effectué sur le site (endroit de prélèvement, identification de l'échantillon, sa nature, date du prélèvement) sont reprises dans le résultat des analyses en annexe 5.

Dans le Inconnu, bâtiment 1, situé à SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE, UT n° 007031K, le nombre d'échantillons prélevé est de 0.

Les connaissances et l'expérience de nos techniciens peuvent permettre de conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

4.2. Localisation de l'échantillonnage

Le repérage sur plan ou croquis des échantillons est joint en annexe 1, si seulement la présence d'amiante est avérée.

Nota : les photographies ne sont pas contractuelles à ce présent contrat, les prises de vue réalisées sur le terrain et jointes à ce présent rapport constituent un apport supplémentaire qualitatif dans le domaine du rendre compte.



5. IDENTIFICATION

5.1. Méthode

L'identification est effectuée sous microscope optique à polarisation, avec observations des couleurs de dispersions selon la technique de McCrone. L'analyse consiste en :

A) un examen primaire (agrandissement max. 40X) des échantillons.

Après enregistrement, les paramètres suivants ont été observés sous microscope binoculaire : couleur, présence ou absence de fibres, inflammabilité, structure (dur, poudre, corde, etc.), présence d'électricité statique.

En même temps, la quantité de fibres (d'amiante) présente est estimée selon trois catégories:

A: moins de 1 % volumétrique / B: entre 1 et 50 % volumétrique / C: plus de 50 % volumétrique

Cette estimation est donnée à titre indicatif sur base de l'expérience d'AVI et non sur une analyse spécifique. Elle ne fait ni l'objet d'un agrément ni l'objet d'une accréditation EN 17025. Dans l'hypothèse où le produit contient des fibres, celles-ci sont préparées dans les liquides de dispersion qui sont utilisés pour l'observation, des couleurs de dispersion des six espèces d'amiante: chrysotile (n = 1,550), amosite (n = 1,670), crocidolite (n = 1,700), anthophyllite (n=1, 605), trémolite (1,605) et Actinolite (n = 1,64).

B) l'identification des fibres :les fibres sont observées sous microscope équipé d'une lentille McCrone, sous les réglages suivants:

a) lumière polarisée plane (uniquement polariseur en place).

b) nicols croisés (polariseur et analyseur en place).

c) nicols croisés et plaquette lambda (530 nm).

d) lumière polarisée plane et McCrone central stop (sans analyseur ni plaquette lambda).

Après ces deux étapes a) et b), les réponses aux questions suivantes sont obtenues:

1) Le produit contient-il de l'amiante? Dans l'affirmative:

2) De quel type d'amiante s'agit-il?

3) Quelle est la quantité d'amiante (estimation en % volumétrique)?

Conclusion.

Les analyses effectuées par AVI sur les échantillons permettront de conclure que:

- ceux-ci contiennent de l'amiante.

- il n'a pas été détecté d'amiante dans les produits ou matériaux.

5.2. Résultats condensés des analyses

Aucun échantillon n'a été prélevé dans le **Inconnu**, bâtiment 1, situé à **SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE, UT n° 007031K**, cependant nous pouvons conclure qu'il y a des applications contenant de l'amiante.

En effet, les connaissances et l'expérience de nos techniciens peuvent permettre de conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.



6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

6.1. Grille d'évaluation pour zones homogènes

Les grilles d'évaluation pour les zones homogènes présentant des applications aimantées ont été réalisées conformément à l'article R.1334-16 du Code de la Santé Publique.

L'évaluation du risque repose sur différents paramètres repris dans les feuilles d'évaluation, et tient compte de l'influence individuelle pondérée de chaque facteur ainsi que l'interaction des différents facteurs. Cela nous permet finalement d'émettre des recommandations au plus juste concernant la gestion du risque d'exposition, voire grille d'évaluation en annexe 3.

6.1.1. Matériaux friables

Suivant le score obtenu avec les grilles d'évaluation, les actions minimums à réaliser sont les suivantes:

- * **Score 1**: Contrôle périodique de l'état de conservation dans un délai maximum de 3 ans.
 - * **Score 2**: Mesurage du niveau d'empoussièrement de l'atmosphère au moyen de comptage des fibres en microscopie électronique à transmission (M.E.T.).
 - * **Score 3**: Travaux appropriés de **confinement ou de retrait de l'amiante**
- Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en oeuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre.

Sont repris les facteurs suivants :

- dégradations apparentes lors de l'inspection / accessibilité / adhésion du matériau au support
- proximité d'appareils nécessitant un entretien / vibrations
- possibilité d'autres manutentions dans l'environnement immédiat du matériau

6.1.2. Matériaux durs et semi-durs

L'opérateur de repérage précise l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante pour chacune de leur localisations. Le matériau ou produit est classé en « **bon état de conservation** » ou en « **état dégradé** ».

Cette évaluation se fait en tenant compte d'indicateurs tel qu'un défaut de la protection du matériau, d'un défaut interne au matériau, d'un défaut d'accrochage à son support ou d'une altération due à des actions physiques sur le matériau.

Les mesures d'ordre générales préconisées, lorsque des matériaux dégradés ont été repérés, sont généralement l'encoffrement, l'enlèvement ou la limitation d'accès aux matériaux.



6.2 Liste des locaux amiantés

Il a été repéré des produits et matériaux contenant de l'amiante.

Liste des composants contenant de l'amiante repérés						
Etage	Local	Composant	Matériaux ou Produits	Commentaires	Etat de conservation	Mesures préconisées
00	001/0	Bardages	Plaques et "bac" en fibre-ciment	Ensemble du bâtiment	Bon état	
00	001/0	Plaques ondulées	Plaques en fibre-ciment	Toiture	Bon état	

Observations : RAS

Mr LALLIAS

Opérateur de Repérage

Assurance qualité :

Benoît Robelin

Suppléant chef de produit



Rapport 23051 / 007031K1
Chalon sur Saône le 19/06/2006

ANNEXE 1

**PLANS, FEUILLE D 'INSPECTION et ATTESTATION DE
COMPETENCE DU TECHNICIEN**

Site de SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE

UT n° 007031K

Inconnu

Bâtiment n° 1

NOMBRE DE A3 PAR NIVEAU :

PG - PAGE DE GARDE	1
PM - PLAN DE MASSE	1
S5 - 5ème SOUS-SOL	-
S4 - 4ème SOUS-SOL	-
S3 - 3ème SOUS-SOL	-
3E - ENTRESOL -3	-
S2 - 2ème SOUS-SOL	-
2E - ENTRESOL -2	-
S1 - 1er SOUS-SOL	-
1E - ENTRESOL -1	-
00 - REZ DE CHAUSSEE	1
E0 - ENTRESOL RDC	-
01 - 1ER ETAGE	-
E1 - ENTRESOL 1er	-
02 - 2ème ETAGE	-
E2 - ENTRESOL 2ème	-
03 - 3ème ETAGE	-
E3 - ENTRESOL 3ème	-
04 - 4ème ETAGE	-
E4 - ENTRESOL 4ème	-
05 - 5ème ETAGE	-
06 - 6ème ETAGE	-
07 - 7ème ETAGE	-
08 - 8ème ETAGE	-
09 - 9ème ETAGE	-
10 - 10ème ETAGE	-
11 - 11ème ETAGE	-
12 - 12ème ETAGE	-
13 - 13ème ETAGE	-
14 - 14ème ETAGE	-
NOMBRE DE PAGES DU DOSSIER :	3

NOMBRE DE NIVEAUX : 1

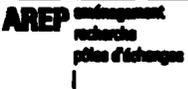
LE MAITRE D'OUVRAGE	LE MAITRE D'ŒUVRE PILOTAGE - COORDINATION	LE BET PRODUCTION DE PLANS	LE BUREAU DE CONTRÔLE REPEREUR D'AMIANTE
	 AREP aménagement recherche pôles d'échanges	 BUILDING PARTNER	
Date visa :	Date visa :	Date visa :	Date visa :
Signature :	Signature :	Signature :	Signature :

TABLEAU UDJ

UDJ	LIBELLE	N° INSEE	Nom commune
007031K1	SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE	71442	SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE

LIGNE

N° LIGNE	LIBELLE	Pk du Bâtiment
780000	LIGNE DE NEVERIS A CHAGNY	149188

 SNCF

DIRECTION DE L'IMMOBILIER
ET DE L'ORGANISATION

DIRECTION DES OPERATIONS FINANCIERES

REGION SNCF : DIJON

6, cour de la gare 21000 DIJON

PLAN DETAILLE DES BATIMENTS

PDB

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE

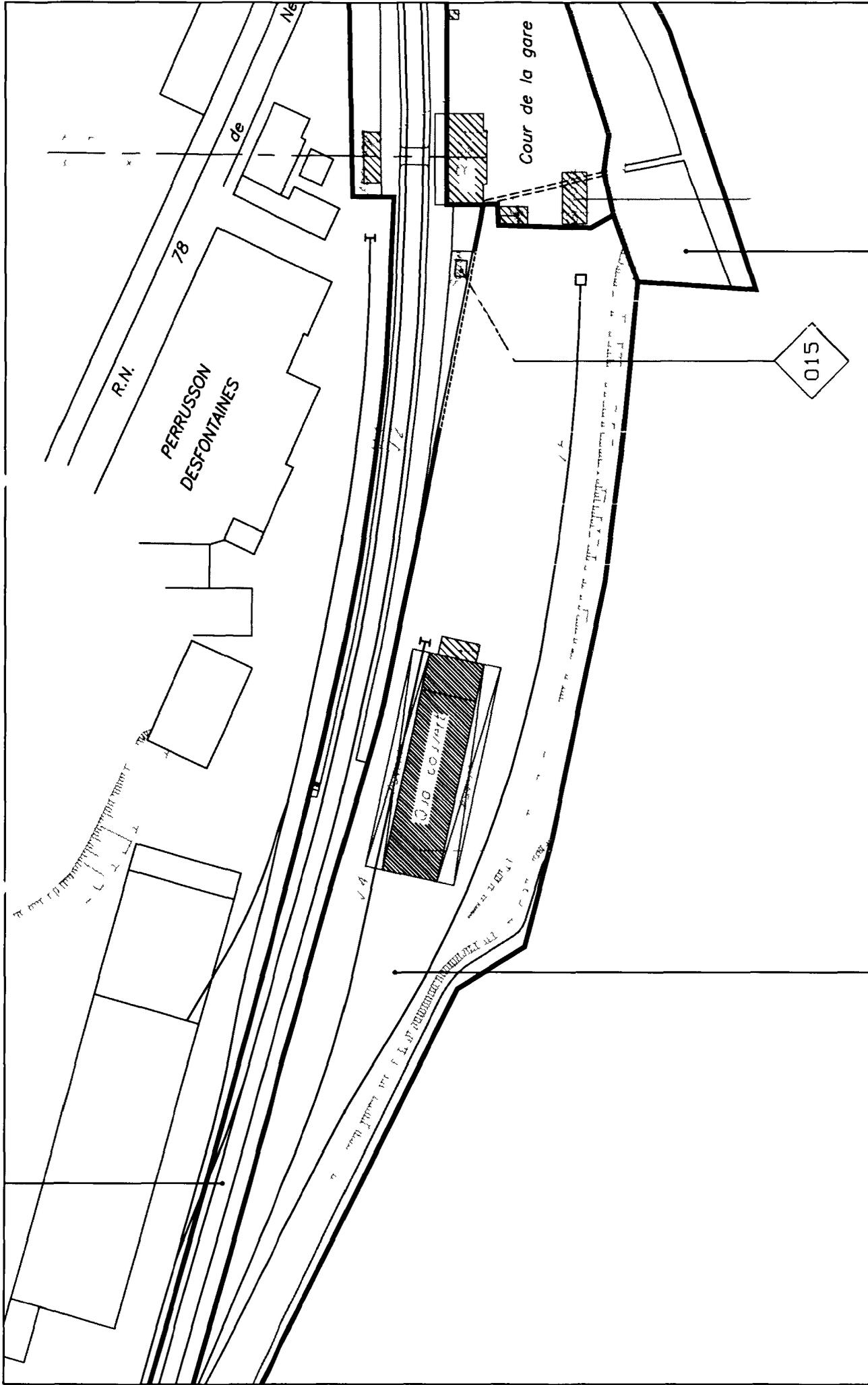
Bâtiment N° : 001

Unité Topographique n°

007031K

REVISIONS

DESSINE	INDICE	DATE	OBJET
BUILDING PARTNER	0	15/03/05	Emission originale
AJB-Vinçotte International s.a	1	14/02/2006	Repérage amiante
Echelle	Format	53, 007031K, 001.PG, 1	
N° REGION	N° LT	N° BA	INDICE



 AREP <small>association régionale des entrepreneurs de la région parisienne</small>	AREP <small>association régionale des entrepreneurs de la région parisienne</small>	Echelle	1/100	Format	A3	Date de création du fond de plan	16/03/06	Date de dernière modification		Nom du fichier	007031K_001_PM	Page	2/3
		N° UDJ	007031K1	Libellé UT	SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE	N° UT	007031K	N° BAR	001	PM	N° Plan Masse		
PLAN DE MASSE													
<small>PLAN DETAILLE DES BATIMENTS OPERATION DE REPERAGE D'AMIANTE</small>													



AIB-V INCOTTE INTERNATIONAL SA - FRANCE

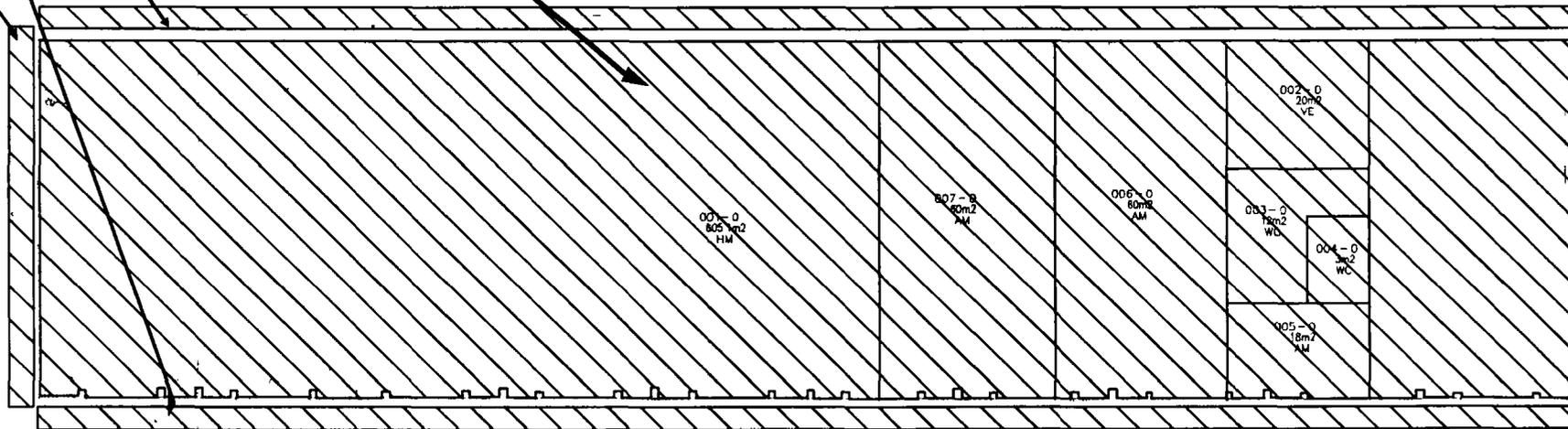
5 Rue Georges Eastman 71100 CHALON SUR SAÔNE France
 tel +33 (0)3 85 46 84 79 fax +33 (0)3 85 46 84 75 * aib-vincotte@aib-vincotte.fr * www.aib-vincotte.com
 Belgian Head Office Business Class Kantorenpark - Jan Olievijnsteraan 35 - 1800 Vilvoorde
 Safety quality and environmental services
 Contrat géré par Service Environnement
 environnement@aib-vincotte.fr

Type d'éléments	Finition/plafond	Couleur/peinture	Plaque	Autre-emplacement
LOAD AMANTE				
LOAD NON AMANTE				

Quai conseil 201

Bardages	fibro	a
mur	Bon état	
Batiment		Visuel

Plaques	ondulées	a
fibro	Bon état	
Toiture		Visuel



AREP aménagement
 recherche
 pôles d'échanges

PLAN DETAILLE DES BATIMENTS
 OPERATION DE REPERAGE D'AMIANTE

Echelle	1/200	Format	A3	Date de création du fond de plan	15/03/05	Date de dernière modification	14/02/2008
N° UDJ	007031K1	Libellé UT - SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE					

REZ DE CHAUSSEE

Nom du Fichier : 007031K_001_00_IndA.dwg		Page : 3/3	
53	007031K	001	00 1
N° REGION	N° UT	N° BML	Niveau Indice



Liste des locaux d'un bâtiment

Opérateur :



Région de :

N° UT: 007031K Bâtiment: 001 Date: 14/02/06

Etage	N° Local	N° Ordre	Code usage	NON Visité	Revêtement sol	Revêtement mur	Revêtement Plafond	Autre	Commentaire	Photos
0	001	0			B	B + P. incl Zino incl.	P. incl Zino incl.		5478 -	
	002				CR	B + P (P)	FP LV.			
	003				V	B(P)	F(P)			
	004				V	B(P)	F(P)			
	005				V	B(P)	P.0			
	006				CR	B + P (P)	FP LV.			
0	007	0			CR	B + P (P)	FP LV.			
			Nota		plaques	enduites	pour tout le Bâtiment.			5473/ 74



ATTESTATION DE COMPETENCE

**pour la réalisation des missions de repérage et de diagnostic
de l'état de conservation des matériaux et produits contenant
de l'amiante en application du décret 96-97 du 07/02/96
modifié (article 10-6) - Arrêté du 02/12/02**



**Délivrée par CESI SAS
en conformité à son certificat
N°DI 1787 délivré par l'AFAQ-ASCERT
du 30/12/2002**

Délivrée à **Monsieur Jérémy LALLIAS**

qui a participé à la formation

« Amiante formation des experts compétents »

et a satisfait au contrôle de connaissance

qui se sont déroulés du 25/03/03 au 28/03/03
durée totale : 4 jours (soit 32 heures)

au CESI LYON
19 Avenue Guy de Collongue
69134 ECULLY

Certificat délivré le 7 avril 2003

Le Directeur des Opérations
Richard LECŒUR

Le Responsable Pédagogique
Jean-Luc DAUTREMÉPUS

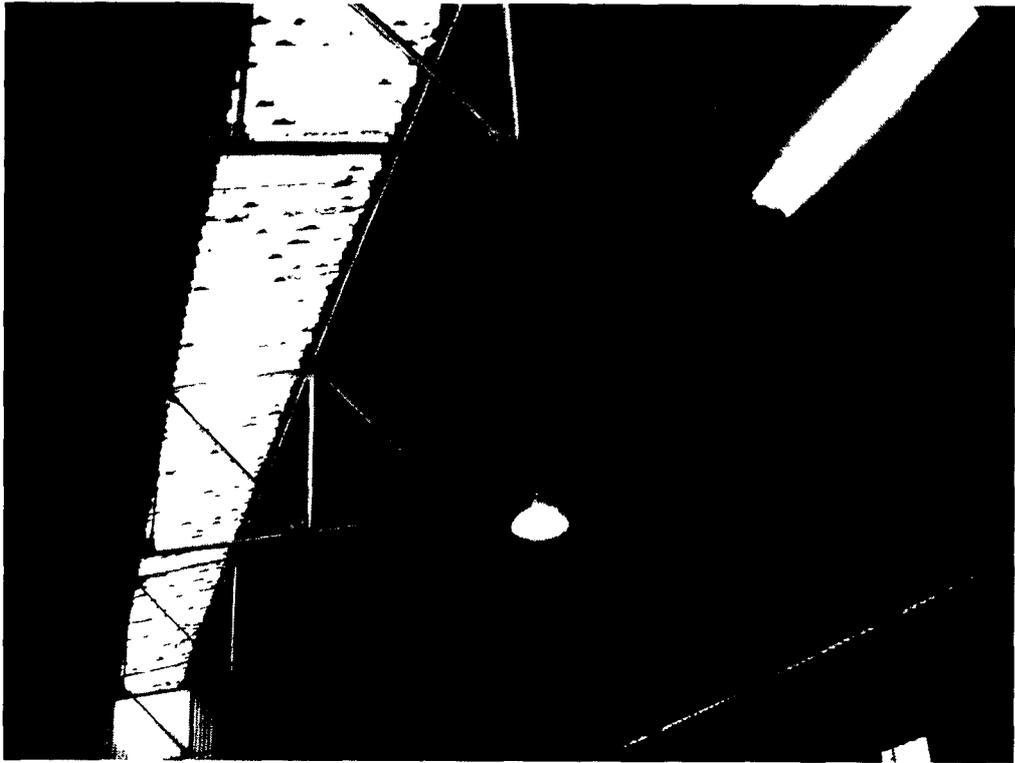




Rapport 23051 / 007031K1
Chalon sur Saône le 19/06/2006

ANNEXE 2

PHOTOGRAPHIES
Site de SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE
UT n° 007031K
Inconnu
Bâtiment n° 1



Sur l'ensemble des murs et toiture du bâtiment, plaques ondulées en fibrociment amiantées et non dégradées





Rapport 23051 / 007031K1
Chalon sur Saône le 19/06/2006

ANNEXE 3

GRILLE D'EVALUATION
Site de SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE
UT n° 007031K
Inconnu
Bâtiment n° 1



N° de dossier : 23-51/00-7031K001
Pièce ou zone homogène : Bordages mural bâtiment entier
Echantillon n° : Visuel

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX

Type de produit ou matériaux	Indicateurs visuels de dégradation	Evaluation de l'état de conservation
<input type="checkbox"/> Plaques cartonnées	<input type="checkbox"/> Bords de plaques entamés, présence de fractures, déchirures ou percements, auréoles dues à des fuites	<input type="checkbox"/> Etat dégradé
	<input type="checkbox"/> Bon état	<input type="checkbox"/> Bon état de conservation
<input type="checkbox"/> Panneaux fibreux rigides	<input type="checkbox"/> Présence de fractures ou percements, érosion importante	<input type="checkbox"/> Etat dégradé
	<input type="checkbox"/> Bon état	<input type="checkbox"/> Bon état de conservation
<input type="checkbox"/> Revêtements projection de produits pâteux	<input type="checkbox"/> Présence de fractures, éclat ou percements, érosion importante due à des frottements, chute de produit et dépôt de poussière sur le sol	<input type="checkbox"/> Etat dégradé
	<input type="checkbox"/> Bon état	<input type="checkbox"/> Bon état de conservation
<input type="checkbox"/> Revêtement de sol vinyle sur carton amiante	<input type="checkbox"/> Couche supérieure trouée ou déchirée et carton amianté visible, érosion importante	<input type="checkbox"/> Etat dégradé
	<input type="checkbox"/> Bon état	<input type="checkbox"/> Bon état de conservation
<input type="checkbox"/> Revêtement de sol type dalle vinyle amiante	<input type="checkbox"/> Présence de craquelure, fractures, faïençage, érosion importante, dalles talavées	<input type="checkbox"/> Etat dégradé
	<input type="checkbox"/> Bon état	<input type="checkbox"/> Bon état de conservation
<input type="checkbox"/> Mousse isolantes de calfeutrement	<input type="checkbox"/> Chute de matériaux	<input type="checkbox"/> Etat dégradé
	<input type="checkbox"/> Bon état	<input type="checkbox"/> Bon état de conservation
<input checked="" type="checkbox"/> Produits amiante-ciment	<input type="checkbox"/> Fissures, délitage, cassures	<input type="checkbox"/> Etat dégradé
	<input checked="" type="checkbox"/> Bon état	<input checked="" type="checkbox"/> Bon état de conservation
<input type="checkbox"/> Portes coupe-feu	<input type="checkbox"/> Enveloppe de la porte perforée laissant apparaître l'isolant amianté, dépôt de poussière sur le sol dû à des frottements	<input type="checkbox"/> Etat dégradé
	<input type="checkbox"/> Bon état	<input type="checkbox"/> Bon état de conservation
<input type="checkbox"/> Clapets volets coupe-feu Joint, tresse	<input type="checkbox"/> Enveloppe perforée laissant apparaître l'isolant amianté, trace d'érosion dues à des frottements	<input type="checkbox"/> Etat dégradé
	<input type="checkbox"/> Bon état	<input type="checkbox"/> Bon état de conservation



N° de dossier : 23051/007031K001
Pièce ou zone homogène : Toiture
Echantillon n° : Visuel

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX

Type de produit ou matériaux	Indicateurs visuels de dégradation	Evaluation de l'état de conservation
<input type="checkbox"/> Plaques cartonnées	<input type="checkbox"/> Bords de plaques entamés, présence de fractures, déchirures ou percements, auréoles dues à des fuites	<input type="checkbox"/> Etat dégradé
	<input type="checkbox"/> Bon état	<input type="checkbox"/> Bon état de conservation
<input type="checkbox"/> Panneaux fibreux rigides	<input type="checkbox"/> Présence de fractures ou percements, érosion importante	<input type="checkbox"/> Etat dégradé
	<input type="checkbox"/> Bon état	<input type="checkbox"/> Bon état de conservation
<input type="checkbox"/> Revêtements projection de produits pâteux	<input type="checkbox"/> Présence de fractures, éclat ou percements, érosion importante due à des frottements, chute de produit et dépôt de poussière sur le sol	<input type="checkbox"/> Etat dégradé
	<input type="checkbox"/> Bon état	<input type="checkbox"/> Bon état de conservation
<input type="checkbox"/> Revêtement de sol vinyle sur carton amiante	<input type="checkbox"/> Couche supérieure trouée ou déchirée et carton amianté visible, érosion importante	<input type="checkbox"/> Etat dégradé
	<input type="checkbox"/> Bon état	<input type="checkbox"/> Bon état de conservation
<input type="checkbox"/> Revêtement de sol type dalle vinyle amiante	<input type="checkbox"/> Présence de craquelure, fractures, faïencage, érosion importante, dalles enlevées	<input type="checkbox"/> Etat dégradé
	<input type="checkbox"/> Bon état	<input type="checkbox"/> Bon état de conservation
<input type="checkbox"/> Mousse isolantes de calfeutrement	<input type="checkbox"/> Chute de matériaux	<input type="checkbox"/> Etat dégradé
	<input type="checkbox"/> Bon état	<input type="checkbox"/> Bon état de conservation
<input checked="" type="checkbox"/> Produits amiante-ciment	<input type="checkbox"/> Fissures, délitage, cassures	<input type="checkbox"/> Etat dégradé
	<input checked="" type="checkbox"/> Bon état	<input checked="" type="checkbox"/> Bon état de conservation
<input type="checkbox"/> Portes coupe-feu	<input type="checkbox"/> Enveloppe de la porte perforée laissant apparaître l'isolant amianté, dépôt de poussière sur le sol dû à des frottements	<input type="checkbox"/> Etat dégradé
	<input type="checkbox"/> Bon état	<input type="checkbox"/> Bon état de conservation
<input type="checkbox"/> Clapets volets coupe-feu Joint, tresse	<input type="checkbox"/> Enveloppe perforée laissant apparaître l'isolant amianté, trace d'érosion dues à des frottements	<input type="checkbox"/> Etat dégradé
	<input type="checkbox"/> Bon état	<input type="checkbox"/> Bon état de conservation



Rapport 23051 / 007031K1
Chalon sur Saône le 19/06/2006

ANNEXE 4

**CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'INTERVENTION
SUR UN MATERIAUX OU PRODUIT AMIANTE
Site de SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE**

UT n° 007031K

Inconnu

Bâtiment n° 1

RAPPEL DES CONSIGNES REGLEMENTAIRES EN CAS D' INTERVENTION SUR UN MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.

1. Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

« Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières, pour vous et votre voisinage »

En cas (liste indicative) :

de manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante, comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment),
de travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafond sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante au-delà des raccords,
de travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles,...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment avec des outils manuels (outils tranchants, scies, burins,...) ou rotatifs à vitesse lente,
de déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements,

il convient d'éviter au maximum l'émission de poussière :

- par imprégnation locale des matériaux contenant de l'amiante par de l'eau (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière,
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

« Le port d'équipements de protection est recommandé »

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

Des demi-masques filtrants (type FFP3) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

2. Consignes générales de sécurité, relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

« Gestion des déchets sur le chantier »

Seuls les déchets d'amiante lié (amiante-ciment, dalles de sol...) peuvent être stockés temporairement sur le chantier, hors de la zone de confinement. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux..

Les déchets d'amiante friable (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement.

« Elimination des déchets contenant de l'amiante »

Les procédures d'élimination de déchets contenant de l'amiante dépendent de la nature du matériau :

- les matériaux à fort risque de libération de fibre d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

- Les matériaux où l'amiante est fortement lié (amiante-ciment, dalles de sol, clapets et volets coupe-feu...) doivent être éliminés en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés ou en décharges pour déchets inertes pourvues d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type Grand Récipients pour Vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre lui étant destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA), cerfa n°11861*01, et reçoit l'original du bordereau rempli par les autres acteurs (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

« Elimination des déchets connexes »

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protections, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

ANNEXE C

**RAPPORT D'ANALYSE
LABORATOIRE**

SANS OBJET



DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DE L'ORGANISATION



FICHE RECAPITULATIVE

AMIANTE

Site de
***SAINT LEGER SUR
DHEUNE GARE***
UT n° ***007031K***

Bâtiment n° ***001***

Référence du Dossier Technique Amiante :
53 007031K 001

Repérage du 14/02/2006 au 14/02/2006
(dates du premier et du dernier repérage)

Edition du 16 juin 2006

**MISE A JOUR DES INFORMATIONS CONCERNANT LE DEPOSITAIRE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
ET LES MODALITES DE CONSULTATION**

STATUT	IDENTITE	ADRESSE	TELEPHONE ET TELECOPIE
PROPRIETAIRE	Réseau Ferré de France	92 avenue de France 75013 PARIS	tel : 01 53 94 38 00
DEPOSITAIRE LOCAL DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	SNCF - DTI SUD EST	5, 6 Place Béraudier Immeuble le Rhodanien 69003 LYON	tel: 04 78 65 52 52 fax: 04 78 65 53 59
MODALITE DE CONSULTATION	DEMANDE PAR COURRIER	5, 6 Place Béraudier Immeuble le Rhodanien 69003 LYON	
	DEMANDE PAR TELEPHONE	tel: 04 78 65 52 52 fax: 04 78 65 53 59	
	DEMANDE PAR EMAIL	-	



FICHE RECAPITULATIVE
DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Site de

SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE (007031K) Bat :001

53 007031K 001

La présente fiche est destinée à l'information des occupants de l'immeuble sur la présence d'amiante et les consignes de sécurité qui en résultent Elle est bâtie à partir des données du Dossier technique amiante.

La consultation de l'intégralité du dossier technique amiante peut être réalisée dans les conditions suivantes

Dépositaire : CA

Modalités : EEVB

**Liste des locaux ayant donné lieu au repérage et
à l'évaluation de l'état des matériaux et produits contenant de l'amiante**

Etage	Local	Désignation	Observations
00	001/0	ATELIER	
00	001/0	ATELIER	
00	002/0	VESTIAIRES	
00	003/0	COULOIRS ET PARTIES COMMUNES	
00	004/0	SANITAIRES SNCF	
00	005/0	REMISAGE	
00	006/0	COMMERCE	
00	007/0	ARCHIVES	

8 repérages

**Liste des locaux n'ayant pas pu être visité dans le cadre du repérage
et de l'évaluation de l'état des matériaux et produits contenant de l'amiante**

Etage	Local	Désignation	Observations

Aucun local non visité pour ce bâtiment

Liste des composants contenant de l'amiante repérés

Etage	Local	Composant	Matériaux ou Produits	Commentaires	Etat de conservation	Mesures préconisées
00	001/0	Bardages	Plaques et "bac" en fibre-ciment	Ensemble du bâtiment	Bon état	
00	001/0	Plaques ondulées	Plaques en fibre-ciment	Toiture	Bon état	

2 locaux amiantés

Liste des travaux de confinement des matériaux ou produits amiantés

Localisation	Composant	Matériau	Date	Entreprise	PV de réception

Liste des travaux de retrait des matériaux ou produits amiantés

Localisation	Composant	Matériau	Date	Entreprise	PV de réception



CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I de l'arrêté d'application du 22 août 2002.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.



FICHE RECAPITULATIVE
DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Site de

SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE (007031K) Bat :001

53 007031K 001

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.



FICHE RECAPITULATIVE
DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Site de

SAINT LEGER SUR DHEUNE GARE (007031K) Bat :001

53 007031K 001

LISTE DES DIAGNOSTICS ET RAPPORT DE REPERAGE
(effectués avant le présent repérage, ce repérage et les repérages ultérieurs)

Organisme	Date	Objet (référence)	A
AIB-Vinçotte International s.a	14/02/2006	23051 / 007031K001	O
VERITAS	07/11/1997	THE DJN 3376 JF/SB	N

Rédigée le 16 juin 2006

Mise à jour de la fiche le ...

rédacteur de la fiche :
Correspondant amiante régional